

Décision

Générale

colonial

Décision n° 07-391-1929 portant fixation de l'ouverture de la session d'examen en 1929.

n° 07-391-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 27 octobre 1922, instituant une école primaire publique à Djibouti

Vul'arrêté du 27 Juin 1928, instituant les examens du certificat d'études primaires élémentaires et d'un certificat d'études primaires local

Vul'arrêté du 28 juin 1928, fixant les conditions d'obtention du certificat d'études primaires élémentaires et d'un certificat local à programme limité

Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En 1929, l'ouverture de la session d'examens pour la délivrance du certificat d'études primaires élémentaires et du certificat d'études primaires local est fixée au 24 juin 1929 et jours suivants. Art. 2. — La commission d'examens pour la surveillance et l'appréciation des épreuves est constituée de la façon suivante : M. le chef du bureau des affaires politiques, président; M. le commandant de cercle; M. Pétrement, instituteur à l'école publique; Mme Duchenet, institutrice contractuelle à l'école publique : Mlle A. Louchez, en religion sœur Juliette, maîtresse de la grande classe à l'école de l'Alliance française, membres. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.